

COMMUNE  
de  
GAZOST

Plan de Prévention des Risques  
naturels prévisibles  
(P.P.R.)

---

BILAN DE LA CONCERTATION

---

Au 3 avril 2017

---

## **Le PPR mouvements de terrain: l'aboutissement d'une concertation**

Le PPR est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit, approuvé et le cas échéant mis en révision par le préfet du Département.

Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et est le fruit d'une étroite concertation avec la commune.

## **Définition de la concertation**

C'est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et si nécessaire les services institutionnels sont associés et consultés.

## **Objectifs de la concertation**

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux:

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan,
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner,
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan,
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable,
- d'adhérer au projet et de s'appropriier le PPR plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

## **Contexte juridique de la concertation**

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, actuellement codifié par le code de l'environnement.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

## **La concertation mise en place pour l'élaboration du PPR mouvements de terrain (PPR)**

### **Préambule**

En matière de risques naturels, le département des Hautes Pyrénées est concerné principalement par les risques suivants : Inondation, inondation torrentielles, avalanche, mouvement de terrains, chutes de bloc et séisme. La totalité des communes du département sont touchées de façon plus ou moins importante par l'un de ces risques.

La prévention de ce risque est un enjeu essentiel et pour cela, il est nécessaire d'informer sur les risques et de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs exposés, au travers notamment des atlas des zones inondables et des plans de prévention du risque (PPR).

Il est donc indispensable de poursuivre l'élaboration des PPR sur les communes du département impactées par les risques.

L'État a donc décidé d'élaborer des P.P.R. qui poursuivent deux objectifs essentiels :

- d'une part, **localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels** existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public,
- d'autre part, **définir les mesures de prévention nécessaires**, de la réglementation de l'occupation et de l'utilisation des sols jusqu'à la prescription de travaux de prévention.

Dans le cas de Gazost, il s'agit d'une élaboration suite à un important glissement en février 2015.

### **Déroulement de la concertation**

La commune de Gazost a été associée à la révision du P.P.R au travers de plusieurs réunions de concertation qui se sont déroulées à la mairie de Gazost et en sous-préfecture d'Argeles-Gazost..

Lors des différentes réunions ont été présentés et expliqués les objectifs de la démarche P.P.R, les résultats des études d'aléas et d'enjeux qui ont servi pour élaborer ce document.

Les dates de ces réunions sont les suivantes :

- 3 novembre 2016 à la sous-préfecture,
- 3 janvier 2017 en mairie,
- 5 janvier 2017 en mairie.
- le 13 mars 2017 en mairie avant le conseil municipal du 13 mars 2017
- le 27 mars à la DDT avec le commissaire enquêteur.

Une réunion publique n'est pas prévue à ce jour.

### **Les consultations officielles**

Dans le cadre de la consultation du projet de Plan de Prévention des Risques sur la commune, la préfecture a consulté en date du 27 février 2017 conformément aux articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'environnement les personnes publiques associées, les EPCI et les services de l'État à savoir :

- la commune de Gazost
- le conseil départemental des Hautes-Pyrénées
- le centre régional de la propriété forestière Midi-Pyrénées
- l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- la DREAL Midi-Pyrénées
- la Préfecture (SIDPC)

Les six personnes publiques associées ont répondu à la consultation.

Le CRPFMP donne un avis favorable en date du 6 mars 2017 en demandant un ajout dans le règlement.

L'agglomération TLP a donné un avis favorable par courrier en date du 15 mars et par délibération en date du 28 mars 2017.

La mairie de Gazost, par délibération en date du 14 mars 2017, donne un avis favorable au projet avec deux observations. Ces observations sont justifiées et seront reprises dans le projet définitif suite à l'enquête publique.

La DREAL a donné un avis par mail en date du 17 mars 2017 avec plusieurs observations.

Le service SIDPC de la Préfecture a donné un avis favorable par mail en date du 23 mars 2017

le Conseil Départemental a donné un avis favorable en date du 9 mars 2017.

### **L'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du lundi 10 avril 2017 au mercredi 10 mai 2017 inclus, sous la conduite de monsieur Maurice Boer, commissaire enquêteur